DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret

N° T 224.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux et de « ROUTE BARRÉE » sur la rue de la Grande Brèche à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le Règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 28 octobre 2026 par Monsieur Christophe LELANDAIS, de l'entreprise BOUYGUES E&S, sise à Dardilly cedex (69134), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux d'extension du réseau BT pour borne IRVE sur la rue de la Grande Brèche à Barneville-Carteret à compter du 9 novembre 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (Durée du chantier = 90j calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de règlementer la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A cet effet, l'entreprise BOUYGUES E&S, sise à Dardilly cedex (69134) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux d'extension du réseau BT pour borne IRVE sur la rue de la Grande Brèche à Barneville-Carteret à compter du 9 novembre 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (Durée du chantier = 90j calendaires).

Pour se faire et durant toute la période du chantier précitée (Durée du chantier = 90 jours calendaires), des restrictions de circulation sont portées comme ci-dessous :

CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE » :

La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE - SAUF RIVERAINS » sur la rue de la Grande Brèche entre le boulevard Maritime et la rue des Oiseaux.
Les véhicules devront emprunter les déviations mises en place par le permissionnaire.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**

- **Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Règlement de voirie communal, par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2ème :
Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1er.

Article 3ème :
La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette règlementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette règlementation en assumera les conséquences.

Article 4ème :
Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème :
La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6ème :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise Bouygues E&S

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 29 octobre 2026.

Le Maire,
David LEGOUET.

